

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Septembre 2018

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
06	04/09/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2018
07	04/09/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
08	04/09/2018	Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
09-10	04/09/2018	Recensement de la population - 2019
11	04/09/2018	Attribution d'une subvention
12	04/09/2018	Modification du tableau des effectifs communaux
13-14	04/09/2018	Aménagement de la rue des Vosges : Avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage passée avec le Conseil Départemental
15-16	04/09/2018	Installation d'un ouvrage d'éclairage public sur terrain privé : Approbation d'une convention de servitude
17-18	04/09/2018	Approbation de la convention relative à l'itinéraire cyclable : Tranches 3 et 3TER
19-20	04/09/2018	Approbation de la convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclo-touristiques)
21-22	04/09/2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
23	04/09/2018	Rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
24	03/09/2018	Arrêté n° PM-2018-462 portant autorisation d'occupation du domaine public, 2, rue de l'Ancienne Scierie, du 3 au 10 septembre 2018
25	06/09/2018	Arrêté n° SU-2018-464 - Déclaration préalable de la création d'un logement, d'une terrasse couverte, de deux chiens-assis, de deux fenêtres de toit, du remplacement de tuiles et de menuiseries, 4, rue des Vosges
26	06/09/2018	Arrêté n° SU-2018-465 - Déclaration préalable de la mise en place de murs de clôture, 24, rue des Turcos
27	07/09/2018	Arrêté n° PM-2018-469 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 4, rue du Stade, du 17 au 26 septembre 2018
28	07/09/2018	Arrêté n° PM-2018-470 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 12, rue du Châtelet, du 17 au 28 septembre 2018
29	07/09/2018	Arrêté n° PM-2018-471 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 3, rue des Primevères, du 17 au 28 septembre 2018
30	10/09/2018	Arrêté n° PM-2018-472 portant autorisation d'occupation du domaine public, 12, rue des Vosges, du 5 septembre au 10 octobre 2018
31	10/09/2018	Arrêté n° PM-2018-473 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 16, rue d'Oberbron, du 3 au 12 octobre 2018
32	10/09/2018	Arrêté n° SG-2018-474 portant ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €
33	11/09/2018	Arrêté n° PM-2018-475 portant autorisation d'occupation du domaine public, 14, rue d'Alsace, du 11 septembre au 14 octobre 2018
34	11/09/2018	Arrêté n° ST-2017-477 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 12, rue du Châtelet
35	11/09/2018	Arrêté n° ST-2017-478 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 3, rue des Primevères
36	12/09/2018	Arrêté n° ST-2018-479 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde
37	14/09/2018	Arrêté n° SU-2018-480 - Déclaration préalable de l'agrandissement d'une ouverture sur la façade sud-est, 30, rue de la République
38	14/09/2018	Arrêté n° ST-2018-481 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 4, rue du Stade
39	14/09/2018	Arrêté n° ST-2018-483 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, impasse des Rossignols et impasse des Hirondelles
40	17/09/2018	Arrêté n° SU-2018-484 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries et volets, de la réfection de la toiture et de l'installation de deux fenêtres de toit, 25, rue du Chateau
41	19/09/2018	Arrêté n° SU-2018-486 - Déclaration préalable de la construction d'un abri de jardin, 6, rue des Vosges
42	19/09/2018	Arrêté n° PM-2018-487 interdisant l'usage abusif de dépôt des ordures ménagères et assimilés dans les corbeilles à déchets placés sur la voie publique

Arrêtés du Maire (suite)

Pages	Dates	Objet
43-44	20/09/2018	Arrêté n° PM-2018-493 portant réglementation de la circulation, 13, rue des Juifs, du 17 septembre au 17 octobre 2018
45	24/09/2018	Arrêté n° PM-2018-494 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la foire Saint-Michel
46-47	24/09/2018	Arrêté n° PM-2018-495 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers, ainsi que la limitation du bruit, à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel
48	24/09/2018	Arrêté n° PM-2018-496 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel
49	24/09/2018	Arrêté n° SU-2018-497 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 24, rue du Cerf
50	26/09/2018	Arrêté n° SU-2018-499 - Déclaration préalable de l'installation d'une pergola sur terrasse existante
51	26/09/2018	Arrêté n° SU-2018-500 - Déclaration préalable de la mise en peinture des façades et des menuiseries, 17, rue de la Division Bonnemains
52	27/09/2018	Arrêté n° ST-2018-501 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc et rue de Haguenau, du 1er octobre au 30 novembre 2018

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

	Pages	Dates	Objet
Institutions et vie politique	06	04/09/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2018
	07	04/09/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières	08	04/09/2018	Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
	09-10	04/09/2018	Recensement de la population - 2019
	11	04/09/2018	Attribution d'une subvention
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel	12	04/09/2018	Modification du tableau des effectifs communaux
Développement urbain	13-14	04/09/2018	Aménagement de la rue des Vosges : Avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage passée avec le Conseil Départemental
	15-16	04/09/2018	Installation d'un ouvrage d'éclairage public sur terrain privé : Approbation d'une convention de servitude
Autres domaines	17-18	04/09/2018	Approbation de la convention relative à l'itinéraire cyclable : Tranches 3 et 3TER
	19-20	04/09/2018	Approbation de la convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclo-touristiques)
	21-22	04/09/2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
	23	04/09/2018	Rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Arrêtés du Maire

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	27	07/09/2018	Arrêté n° PM-2018-469 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 4, rue du Stade, du 17 au 26 septembre 2018
	28	07/09/2018	Arrêté n° PM-2018-470 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 12, rue du Châtelet, du 17 au 28 septembre 2018
	29	07/09/2018	Arrêté n° PM-2018-471 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 3, rue des Primevères, du 17 au 28 septembre 2018
	31	10/09/2018	Arrêté n° PM-2018-473 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 16, rue d'Oberbron, du 3 au 12 octobre 2018
	43-44	20/09/2018	Arrêté n° PM-2018-493 portant réglementation de la circulation, 13, rue des Juifs, du 17 septembre au 17 octobre 2018
	45	24/09/2018	Arrêté n° PM-2018-494 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la foire Saint-Michel
	48	24/09/2018	Arrêté n° PM-2018-496 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel
	52	27/09/2018	Arrêté n° ST-2018-501 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc et rue de Haguenau, du 1er octobre au 30 novembre 2018
Permissions de voirie	34	11/09/2018	Arrêté n° ST-2017-477 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 12, rue du Châtelet
	35	11/09/2018	Arrêté n° ST-2017-478 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 3, rue des Primevères
	38	14/09/2018	Arrêté n° ST-2018-481 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 4, rue du Stade
	39	14/09/2018	Arrêté n° ST-2018-483 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, impasse des Rossignols et impasse des Hirondelles
Occupation du domaine public	24	03/09/2018	Arrêté n° PM-2018-462 portant autorisation d'occupation du domaine public, 2, rue de l'Ancienne Scierie, du 3 au 10 septembre 2018
	30	10/09/2018	Arrêté n° PM-2018-472 portant autorisation d'occupation du domaine public, 12, rue des Vosges, du 5 septembre au 10 octobre 2018
	35	11/09/2018	Arrêté n° PM-2018-475 portant autorisation d'occupation du domaine public, 14, rue d'Alsace, du 11 septembre au 14 octobre 2018

Arrêtés du Maire (suite)

	Pages	Dates	Objet
Manifestations	46-47	24/09/2018	Arrêté n° PM-2018-495 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers, ainsi que la limitation du bruit, à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel
Salubrité	42	19/09/2018	Arrêté n° PM-2018-487 interdisant l'usage abusif de dépôt des ordures ménagères et assimilés dans les corbeilles à déchets placés sur la voie publique
Sécurité	36	12/09/2018	Arrêté n° ST-2018-479 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde
Finances	32	10/09/2018	Arrêté n° SG-2018-474 portant ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €
Gestion des droits des sols	25	06/09/2018	Arrêté n° SU-2018-464 - Déclaration préalable de la création d'un logement, d'une terrasse couverte, de deux chiens-assis, de deux fenêtres de toit, du remplacement de tuiles et de menuiseries, 4, rue des Vosges
	26	06/09/2018	Arrêté n° SU-2018-465 - Déclaration préalable de la mise en place de murs de clôture, 24, rue des Turcos
	37	14/09/2018	Arrêté n° SU-2018-480 - Déclaration préalable de l'agrandissement d'une ouverture sur la façade sud-est, 30, rue de la République
	40	17/09/2018	Arrêté n° SU-2018-484 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries et volets, de la réfection de la toiture et de l'installation de deux fenêtres de toit, 25, rue du Château
	41	19/09/2018	Arrêté n° SU-2018-486 - Déclaration préalable de la construction d'un abri de jardin, 6, rue des Vosges
	49	24/09/2018	Arrêté n° SU-2018-497 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 24, rue du Cerf
	50	26/09/2018	Arrêté n° SU-2018-499 - Déclaration préalable de l'installation d'une pergola sur terrasse existante
	51	26/09/2018	Arrêté n° SU-2018-500 - Déclaration préalable de la mise en peinture des façades et des menuiseries, 17, rue de la Division Bonnemains



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-059. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme MACHI et M. CONTINO) :

☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-059-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-060. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL
2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 2 juillet au 26 août 2018

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
8.8.2018	MOE travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à NEHWILLER Titulaire : BEREST Montant : 14 520 € T.T.C.
8.8.2018	Enquêtes de branchement chez les particuliers – Route de Strasbourg et lotissement « La Prairie » Titulaire : BEREST Montant : 18 900 € T.T.C.
8.8.2018	Diagnostics installations d'assainissement non collectif Titulaire : BEREST Montant : 5 700 € T.T.C.
10.8.2018	Ateliers Municipaux : Installation d'une chaufferie au bois pellets Titulaire : STROHM Montant : 81 600 € T.T.C.
21.8.2018	Etude de redynamisation du centre-ville dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Ville de NIEDERBRONN-les-Bains Titulaire : Bureau d'Etudes LESTOUX & Associés Montant du lot n° 1 – REICHSHOFFEN : 39 060 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-060-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-061. ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURABLE

M. le Maire informe le Conseil que par demande en date du 2 juillet 2018, le Directeur Régional des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable concernant la taxe locale d'équipement due par la S.C.I. « Les Forges » au titre d'un projet de construction 58 rue des Forges et dont le montant s'élève à 623 €.

En effet, toutes les poursuites effectuées à l'encontre de la S.C.I. et de l'associé principal détenant 99 % des parts se sont avérées infructueuses.

VU la demande formulée le 2 juillet 2018 par le Directeur Régional des Finances Publiques sollicitée à cet effet par la Trésorerie de BISCHWILLER,

CONSIDERANT que la créance susvisée est irrécouvrable,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'admission en non-valeur de la créance susvisée,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

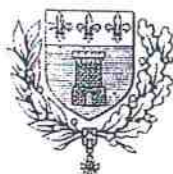
REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-061-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-062. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

M. le Maire rappelle qu'en 2004, le recensement de la population a fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

Le changement majeur du nouveau recensement est d'appliquer une méthode de collecte différente selon la taille des communes, en fonction du seuil de la population fixé par la loi à 10 000 habitants. Ces dernières sont réparties en 5 groupes. Chaque année, les communes appartenant à l'un de ces groupes sont recensées. Au bout de 5 ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et 100 % de la population aura été recensée.

La Ville de REICHSHOFFEN sera à nouveau concernée en 2019. Pour ce faire, il y a lieu de recruter 11 agents recenseurs.

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 25 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT que la commune est chargée d'organiser le recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019,

CONSIDERANT que pour l'organisation du recensement le territoire communal est divisé en onze districts,

CONSIDERANT qu'il serait prudent de créer douze postes d'agent recenseur permettant un recrutement supplémentaire en cas de défaillance d'un agent titulaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de procéder au recrutement des agents recenseurs,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer 12 postes d'agents recenseurs occasionnels à temps complet du 2 janvier au 20 février 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-062-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

- ☐ décide de fixer la rémunération à :
 - 1,45 € brut la feuille de logement,
 - 2,15 € bruts le bulletin individuel
 - Forfait de 150 € bruts pour l'ensemble des formations et la tournée de reconnaissance,
- ☐ charge le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- ☐ décide de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019,
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-062-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2018-09-063. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

M. le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 25 juillet 2018, le Club Vosgien de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN sollicite une subvention communale au titre de son projet de rénovation de la cuisine de son chalet situé au Col de la Liese.

Les travaux envisagés ne répondent pas aux critères définis par délibération en date du 15 mars 2016 permettant l'octroi d'une subvention communale d'équipement. L'attribution d'une aide communale se situe donc dans le dispositif de subventionnement classique.

Selon devis produits à l'appui de la demande, le montant des travaux s'élèverait à 15 011,90 € T.T.C.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'attribuer au Club Vosgien de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN une subvention exceptionnelle de 750,60 € correspondant à 5 % du montant T.T.C. des travaux,
- ☐ impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-063-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-064. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade suite à son inscription sur la liste
d'aptitude à l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ☐ décide d'appliquer à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-064-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-065. AMENAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES :
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 10 mars 2015, le Conseil Municipal a notamment approuvé le projet d'aménagement de la rue des Vosges et autorisé le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Conseil Départemental.

L'annexe n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage définissait l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet. Etait précisée la répartition des frais de voirie, soit 86,40 % pour la Commune et 13,60 % pour le Département, les frais annexes étant répartis au prorata des travaux de voirie.

Dans le cadre de ce projet, il a fallu évacuer en centre agréé des fraisats d'enrobés à forte teneur d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) entraînant un coût supplémentaire à charge du Département (108 658 € H.T. au lieu de 82 658 € H.T.) et modifiant la clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes, avec 20 % pour le Département et 80 % pour la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2015 autorisant notamment le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental,

VU l'annexe 2 à ladite convention fixant l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que l'exécution du projet a entraîné des travaux supplémentaires à charge du Département, modifiant par conséquent l'enveloppe financière prévisionnelle,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec le Département et modifiant l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet d'aménagement de la rue des Vosges comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-065-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

Répartition du montant des travaux de voirie :

- Commune : 433 540 € H.T. soit 80 %,
- Département : 108 658 € H.T. soit 20 %,

Les frais annexes sont recalculés au prorata réel du coût des travaux de voirie

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-065-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

**Objet : 2018-09-066. INSTALLATION D'UN OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR TERRAIN PRIVE
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que dans le cadre du projet d'installation d'une lanterne d'éclairage public en façade de l'immeuble sis 1 impasse du Fossé, il y a lieu de constituer à la fois une servitude d'avoir à demeure et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 388-26 n° 19 appartenant à M. David METZGER et Mme Sandrine HEILIG.

Ces servitudes confèrent notamment les droits suivants à la Commune :

- Servitude d'avoir à demeure :
 - Un câble électrique sous protection en remontée de façade pour l'alimentation d'une lanterne d'éclairage public,
 - Une lanterne d'éclairage public fixée sur console en façade,
- Servitude de passage aux agents de la Ville et à ceux des entreprises dûment accréditées par elle, d'accéder à tout moment, de jour comme de nuit, à cette installation électrique en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis,

CONSIDERANT le projet d'installation d'une lanterne d'éclairage public en façade de l'immeuble sis 1 impasse du Fossé,

VU l'accord des propriétaires de l'immeuble précité,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite la constitution d'une servitude d'avoir à demeure et d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 388-26 n° 19,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-066-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la constitution d'une servitude d'avoir à demeure et d'une servitude de passage au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée section 388-26 n° 19 appartenant à M. David METZGER et Mme Sandrine HEILIG,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de servitude à passer avec M. David METZGER et Mme Sandrine HEILIG, dans la teneur présentée et telle que jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-066-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-067. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ITINERAIRE CYCLABLE
TRANCHES 3 ET 3 TER

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables (tranches 3 et 3 ter) par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, il est prévu d'emprunter des chemins ruraux ou forestiers, des voies communales et des routes départementales.

A ce titre, il est proposé de passer une convention entre les différentes parties concernées : Département du Bas-Rhin, Communes, Syndicat intercommunal et Communauté de Communes.

Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé ladite convention relative à la mise en place d'un itinéraire cyclable sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, ROTHBACH et WINDSTEIN et autorisé le Président à la signer.

A présent, il appartient aux autres collectivités concernées d'approuver cette convention qui a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, à mettre en place un itinéraire ouvert aux cyclistes sur le territoire de communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, ROTHBACH et WINDSTEIN,
- de fixer les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement que d'entretien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2542-2-3 qui prévoit que le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains lui attribuant la création ou l'aménagement et l'entretien d'itinéraires cyclables facilitant les liaisons entre zones urbanisées des différentes communes et des communes associées,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-067-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

VU le projet de mise en place d'un itinéraire ouvert aux cyclistes sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, ROTHBACH et WINDSTEIN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve dans les termes proposés, la convention relative à l'itinéraire cyclable, tranches 3 et 3 ter, ouvert sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, ROTHBACH et WINDSTEIN,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-067-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurat(ion)(s) :	3

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoint(s) P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-068. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU BALISAGE DES
ITINERAIRES CYCLABLES (CIRCUITS CYCLO-TOURISTIQUES)

M. le Maire rappelle que durant les 5 dernières années, la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a aménagé des itinéraires cyclables sur son territoire.

Afin de faire connaître ces réalisations et de promouvoir la pratique du vélo, il a été décidé de réaliser une carte des itinéraires cyclables et de baliser des circuits cyclo-touristiques.

Pour ce faire, des autocollants devront être apposés sur les mâts de signalisation, le mobilier urbain ou encore sur des candélabres. Ce balisage sera réalisé de façon temporaire. En effet, après une période d'expérimentation, une évaluation sera réalisée pour savoir si le balisage nécessite des adaptations et si le dispositif sera pérennisé.

A ce titre, il est proposé de passer une convention entre les différentes parties concernées : Communes et Communauté de Communes.

Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé ladite convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclo-touristiques) sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-les-Bains, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, UTENHOFFEN, WINDSTEIN et ZINSWILLER, et autorisé le Président à la signer.

A présent, il appartient aux autres collectivités concernées d'approuver cette convention qui a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de Communes à faire poser un balisage sous forme d'autocollants pour identifier le ou les circuits vélo passant par les communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-les-Bains, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, UTENHOFFEN, WINDSTEIN et ZINSWILLER, et recensés dans la carte des itinéraires cyclables du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
- de fixer les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement que d'entretien,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-068-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

- et le cas échéant, le débalisage.

VU le projet de balisage des circuits cyclo-touristiques sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-les-BAINS, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, UTTENHOFFEN, WINDSTEIN et ZINSWILLER,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve dans les termes proposés, la convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclo-touristiques) sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-les-Bains, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, UTTENHOFFEN, WINDSTEIN et ZINSWILLER,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-068-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-069. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'usager du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin donne les indications suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-069-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

Nombre de communes	81 communes regroupées au sein de 5 Communautés de Communes
Population desservie	91 556 (- 0,1 % par rapport à 2016)
Nombre de déchetteries	11
Déchets collectés et traités	55 362 tonnes (56 570 tonnes en 2016)
Déchets produits par habitant	605 kg (617 kg en 2016)
Déchets valorisés	60,2 % (60,2 % en 2016)
Devenir des déchets	Incinération : 12 383 tonnes (11 493 tonnes en 2016) Valorisation : 29 709 tonnes (29 416 tonnes en 2016) Enfouissement : 10 114 tonnes (12 523 tonnes en 2016) Stockage : 64 tonnes (amiante) (73 tonnes en 2016) Conteneurs de proximité : 3 092 tonnes de verre (3 065 tonnes en 2016) <i>En 2017, 18,4 % des déchets sont enfouis contre 50 % en 2010.</i> <i>Augmentation d'environ 30 % du taux de valorisation des déchets (valorisation énergétique, recyclage) en 8 ans</i>
Indicateurs techniques	Tonnages en 2017 par rapport à 2016 ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 14 807 T (15 205 T en 2016) ⇒ Collecte sélective : 5 221 T (5 303 T en 2016) ⇒ Déchetteries : 30 899 T (31 972 T en 2016) ⇒ Verre (conteneurs de proximité) : 3 092 T (3 065 T en 2016) ⇒ Divers : 1 343 T (1 025 T en 2016) Collectes en apport personnel : Les tonnages de déchets collectés en apport personnel sont en hausse de 8,5 % en 2017 par rapport à 2016. Les apports en déchetteries et conteneurs à verre représentent 386 kg/hab/an. Collectes en Porte à Porte : 36,2 % ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 162kg/hab/an (166kg/hab en 2016) ⇒ Collecte sélective : 57kg/hab/an (58kg en 2016) soit 219kg/hab/an (224 kg en 2016)
Coût de la collecte et du traitement	4 892 933 € (5 867 479 € en 2015)
Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat	9 065 725 € (idem qu'en 2015 et 2016)
Budget 2017	Dépenses de fonctionnement : 9 876 769,88 € (- 7,71 %) Recettes de fonctionnement : 13 527 970,20 € (+ 8,93 %) Dépenses d'investissement : 1 146 692,24 € Recettes d'investissement : 1 782 794,98 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-069-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procurateur(s) :	4

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-09-070. RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... »

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 septembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180904-2018-09-070-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-462 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux de déblaiement de la maison d'habitation sis 2, rue de l'Ancienne Scierie à REICHSHOFFEN réalisés par Monsieur BAUER Albert, demeurant 7, rue du Canal à Haguenau (67500), propriétaire de l'immeuble susvisé ;
 CONSIDERANT la demande verbale en date du 03 septembre 2018 de Monsieur BAUER Albert, pour la dépose d'une benne par l'entreprise TRANSMETAUX, 10, route de Walbourg à Biblisheim (67360), devant l'immeuble, sur le trottoir, au niveau du 2, rue de l'Ancienne Scierie jusqu'au 10 septembre 2018 inclus ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise TRANSMETAUX, 10, route de Walbourg à Biblisheim (67360) est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public, devant l'immeuble sis 2, rue de l'Ancienne Scierie à REICHSHOFFEN, jusqu'au 10 septembre 2018 inclus.

Article 2 :

L'entreprise TRANSMETAUX, 10, route de Walbourg à Biblisheim (67360) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

L'entreprise TRANSMETAUX, 10, route de Walbourg à Biblisheim (67360) s'assurera de laisser un espace suffisant pour permettre le passage du camion-benne de collecte des déchets ménagers.

Article 4 :

L'entreprise TRANSMETAUX, 10, route de Walbourg à Biblisheim (67360) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par l'entreprise TRANSMETAUX, 10, route de Walbourg à Biblisheim (67360).

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, et Monsieur le Directeur de l'Entreprise TRANSMETAUX à Biblisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TRANSMETAUX, 10, route de Walbourg à Biblisheim (67360) ;
- Monsieur BAUER Albert, demandeur ;

REICHSHOFFEN, le 03 Septembre 2018



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **08/08/2018**
par : **Monsieur HAUSBERGER GAELE**
demeurant : **48 RUE DES VOSGES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **4 RUE DES VOSGES**
NEHWILLER

dossier n° : **DP 067 388 18 R0106**

Surface de plancher : **30 m²**

pour : **la création d'un logement, d'une terrasse couverte, de deux chien-assis, de deux fenêtres de toit ainsi que le remplacement de tuiles et menuiseries.**

Réf. Cadastres : **PREFIXE 316 SECTION 08 PARCELLE 67**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **06/09/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 13/08/2018 par : Monsieur TARDIEU NICOLAS demeurant : 24 RUE DES TURCOS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 24 RUE DES TURCOS pour : la mise en place de murs de clôtures	dossier n° : DP 067 388 18 R0107 Surface de plancher : / m ²
Réf. Cadastres : SECTION 23 PARCELLES 1/75, SEC 23 PAR 1/76, SEC 23 PAR 1/77, SEC 23 PAR 2/76	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **06/09/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-469
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
4, RUE DU STADE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz neuf de l'immeuble sis 4, rue du Stade, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 17 septembre 2018, pour une durée de 10 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du **lundi 17 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018 inclus**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 07 septembre 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-470
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
12, RUE DU CHATELET

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz neuf de l'immeuble sis 12, rue du Châtelet, réalisés par l'entreprise SOBECA de IMBSHEIM, pour le compte de Gaz de France, à partir du 10 septembre 2018, pour une durée de 7 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- la chaussée sera rétrécie ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOBECA de IMBSHEIM.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise SOBECA de IMBSHEIM ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 07 septembre 2018

Le Maire
M. Hubert WALTER





ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-471 **PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL** **DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN** **3, RUE DES PRIMEVERES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz neuf de l'immeuble sis 3, rue des Primevères réalisés par l'entreprise SOBECA de IMBSHEIM, pour le compte de Gaz de France, à partir du 17 septembre 2018, pour une durée de 7 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- la chaussée sera rétrécie ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOBECA de IMBSHEIM.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise SOBECA de IMBSHEIM ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 07 septembre 2018

Le Maire
M. Hubert WALTER





ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-472 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux de ravalement de façade du bâtiment sis 12, rue des Vosges à NEHWILLER (67110) ;
CONSIDERANT la demande verbale de l'entreprise de crépissage « HABITAT DECOR » en date du 7 septembre 2018, pour installer un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 12, rue des Vosges à NEHWILLER (67110) ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise «HABITAT DECOR» de KINDWILLER (67350), est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 12, rue des Vosges à NEHWILLER, du 05.09.2018 au 10.10.2018.

Article 2 :

L'entreprise «HABITAT DECOR» de KINDWILLER (67350), est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise «HABITAT DECOR» de KINDWILLER (67350), s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise «HABITAT DECOR» de KINDWILLER (67350).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise «HABITAT DECOR», 5A rue de Bitschhoffen à KINDWILLER (67350) ;

REICHSHOFFEN, le 10 septembre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2018-473
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
16, RUE D'OBERBRONN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz neuf de l'immeuble sis 16, rue d'Oberbronn, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 03 octobre 2018, pour une durée de 10 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du mercredi 03 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
 - le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 10 septembre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° SG-2018-474
portant ouverture d'une ligne de trésorerie
destinée à faire face à un besoin
ponctuel et éventuel de disponibilités**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 20 autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 prise en application de ces dispositions, visées par les services de la Sous-Préfecture de HAGUENAU ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Maire de la Ville de REICHSHOFFEN est autorisé à réaliser auprès de LA BANQUE POSTALE une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 500 000,- €uros dont les conditions sont les suivantes :

- **Durée** : jusqu'au 17 septembre 2019
- **Taux** : EONIA + marge de 0,28 % l'an
- **Intérêts** : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- **Commission d'engagement** : 500 €- payable dès la prise d'effet du contrat via la procédure de débit d'office
- **Commission de non-utilisation** : néant
- **Frais de dossier** : néant

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Arrêté exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982.

REICHSHOFFEN, le 10 septembre 2018

L'Adjoint délégué,



Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-475 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PROLONGATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
- CONSIDERANT les travaux de réfection de toiture, d'isolation extérieure et de ravalement de façades de l'immeuble sis au 14, rue d'Alsace à Nehwiller appartenant à Monsieur et Madame WICKER et réalisés par l'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » sise 2, rue de la Source à BOUXWILLER (67330) ;
- CONSIDERANT la demande verbale de Madame WICKER Véronique, en date du 10 septembre 2018, pour prolonger l'autorisation de mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé rue d'Alsace (N° 14), du 15 septembre 2018 au 14 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330) est autorisée à laisser en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé rue d'Alsace (n°14), jusqu'au 14 octobre 2018.

Article 2 :

L'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » de BOUXWILLER (67330).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin – 29, rue Principale – Altenstadt – BP 40081 – 67162 Wissembourg
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur HIGELIN Rémy – propriétaires des immeubles susvisés ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « CREPISSAGE ZIVALI » - 2, rue de la Source à BOUXWILLER (67330)

REICHSHOFFEN, le 11 septembre 2018

Le Maire

M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-477
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 736
12 RUE DU CHATELET**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par l'entreprise SOBECA pour le compte de GrDF, pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 12 rue du Châtelet ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE** sous réserve de la réfection à l'identique des pavés.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 11 septembre 2018



(Signature)
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-478
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 737
3 RUE DES PRIMEVERES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par l'entreprise SOBECA pour le compte de GrDF, pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 3 rue des Primevères ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE** sous réserve de la réfection des enrobés sur trottoir en pleine largeur.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 11 septembre 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-479
PORTANT APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la circulaire du 25 août 2004 relative à la loi de modernisation de la sécurité civile ;
VU Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-3, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2018 ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT que la commune de Reichshoffen est exposée à un certain nombre de risques tels que les inondations les coulées de boues, les mouvements de terrain, la rupture de la digue du plan d'eau, des séismes de type 3, le transport de matières dangereuses ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Reichshoffen est établi à compter du 01/10/2018.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- à Madame la Sous-Préfète d'Arrondissement ;
- à Madame le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- à Monsieur le Chef d'escadron de la Gendarmerie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

REICHSHOFFEN, le 12 septembre 2018



Le Maire,
Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 16/08/2018 par : Monsieur BAUER-CAUNEILLE PATRICK demeurant : 30 RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 30 RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER	dossier n° : DP 067 388 18 R0108 Surface de plancher : / m²
pour : Agrandissement d'une ouverture en façade sud-est	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLE 33	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **14/09/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-481
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 738
4 RUE DU STADE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 4 rue du Stade ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 14 septembre 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-483
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 739
IMPASSE DES ROSSIGNOLS
IMPASSE DES HIRONDELLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des **Départements** et des **Régions** ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la **répartition des compétences** entre les Communes, les **Départements**, les **Régions** et l'Etat ;
- VU l'**ordonnance** n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des **collectivités** locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie **Routière** ;
- VU la **délibération** du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant **approbation** du **Règlement** de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la **demande** d'autorisation de voirie **déposée** par le Syndicat des Eaux, pour le **renouvellement** des **conduites principales** et des **branchements** d'eau potable dans l'impasse des Rossignols et l'impasse des Hironnelles ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE** sous réserve de la dépose des anciennes conduites.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf **prorogation** demandée avant exécution du chantier, elle **sera** périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous **réserve** des droits **des tiers** et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 14 septembre 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 18/07/2018 par : Monsieur STEINER CHRISTIAN demeurant : 1 RUE DE LA COLLINE 57410 LAMBACH représentant : terrain sis : 25 RUE DU CHATEAU	dossier n° : DP 067 388 18 R0094 Surface de plancher : / m ²
pour : remplacement des menuiseries, volets, réfection de toiture et installation de deux fenêtres de toit	
Réf. Cadastres : SECTION 04 PARCELLE 113	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/08/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **17/09/2018**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

[Signature]
L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 24/08/2018 par : Monsieur WEGMANN SYLVAIN demeurant : 6 RUE DES VOSGES - NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 RUE DES VOSGES - NEHWILLER pour : Construction d'un abri de jardin Réf. Cadastre : PRE 316 SEC 08 PAR 66, 68, 74, 76	dossier n° : DP 067 388 18 R0109 Surface de plancher : 13 m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Le nu de la façade devra s'implanter à 0.80 mètre de la limite séparative.

INFORMATION

Fiscalité : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **19/09/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au-Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

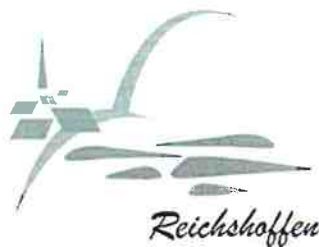
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETE MUNICIPAL N° PM 2018-487
INTERDISANT L'USAGE ABUSIF DE DEPOT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DANS LES CORBEILLES A DECHETS
PLACES SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :
- L'article L 2212-2 du C.G.C.T. définissant les pouvoirs de Police du Maire en matière de bon ordre, de sécurité et de salubrité publique ;
 - Les articles L 2224-13 à L 2224-17 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets ;
- VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R.632-1 et R.635-8 ;
- VU le Décret N° 94-609 du 13 juillet 1994 relatifs aux déchets dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
- CONSIDERANT l'usage abusif de dépôt des ordures ménagères et assimilés dans les corbeilles à déchets placés sur la voie publique, alors qu'un service de collecte en porte à porte est assuré par le SMICTOM du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou jeter des ordures, déchets, matériaux et généralement tous objets, de quelque nature qu'ils soient, en un lieu public ou privé dont il n'est ni propriétaire, ni usufruitier, ni locataire, sans y être autorisé par une personne ayant l'un de ces titres.

Article 2 :

Il est également strictement interdit d'utiliser les corbeilles à déchets placés sur la voie publique, pour le dépôt des déchets ménagers et assimilés. Ces corbeilles sont exclusivement réservées au dépôt de petits déchets.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire et Agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès sa publication en Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de REICHSHOFFEN ;

Fait à REICHSHOFFEN, le 19 septembre 2018



Signé Le Maire
M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018 – 493
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la demande écrite en date du 19 septembre 2018 transmise par Monsieur ARTI Hasan, Gérant de l'Entreprise CREPI CENTRE, 51F, route de Strasbourg à 67110 REICHSHOFFEN, pour occuper le domaine public ;
 CONSIDERANT les travaux de ravalement de façades sur l'emprise du bâtiment sis au 13, rue des Juifs à REICHSHOFFEN, du 17 Septembre 2018 au 17 octobre 2018 ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;
 CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux de ravalement de façades sur l'emprise du bâtiment sis 13, rue des Juifs à REICHSHOFFEN et appartenant à Monsieur MAHLER Eric :
 - La circulation sera interdite dans la rue du cimetière entre l'intersection avec la rue de l'Eglise et l'intersection avec la rue des Juifs, du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 17 octobre 2018 sauf aux riverains.

Article 2 :

Durant le temps des travaux, la circulation sera déviée par la rue des Juifs.

Article 3 :

L'entreprise CREPI CENTRE à REICHSHOFFEN (67110) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 13, rue des Juifs à REICHSHOFFEN du 17 septembre 2018 au 17 octobre 2018 et devra s'assurer de laisser un espace suffisant pour permettre le passage des piétons dans la rue du Cimetière.

Article 4 :

L'entreprise CREPI CENTRE à REICHSHOFFEN (67110) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 5 :

L'entreprise CREPI CENTRE à REICHSHOFFEN (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise CREPI CENTRE de Reichshoffen.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que le responsable de l'entreprise CREPI CENTRE à Reichshoffen (67110) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CREPI CENTRE ;
- Monsieur le Directeur SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN 29 rue Principale - Altstadt - BP 400 81 -67 162 Wissembourg Cedex
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur MAHLER Éric, propriétaire de l'immeuble susvisé.

REICHSHOFFEN, le 20 Septembre 2018



Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-494 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FOIRE SAINT-MICHEL A REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2245-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Michel, le 09 octobre 2018, à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la foire Saint-Michel qui aura lieu le mardi 09 octobre 2018 de 06H30 à 22H00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues du Général Koenig, de Gumbrechtshoffen et du Chemin de fer – entre la rue du Sanglier et la rue de la Croix, sauf pour les commerçants participant à la foire, aux organisateurs, aux services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Le 09 octobre 2018, de 6H30 à 22H00, la circulation dans la rue Thiergarten sera exceptionnellement autorisée sur le tronçon entre le parking poids-lourds et la rue du Quai, aux véhicules poids-lourds ainsi qu'aux véhicules de transports en commun dont le P.T.A.C. est égal ou supérieur à 3,5 tonnes.

Article 3 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Mme Christine LEHE – Service des Transports du Conseil Général du Bas-Rhin à STRASBOURG ;
- Monsieur le Directeur de la Société EFFIA à STRASBOURG ;
- Monsieur le Chef de Gare à REICHSHOFFEN ;
- Riverains des rues concernées ;

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-495
 PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE EN PLACE ET
 D'EXPLOITATION DES METIERS, AINSI QUE DE LA LIMITATION DU
 BRUIT, A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE SAINT-MICHEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-30 ;
 VU la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits ;
 VU le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1^{er} du Code de la Santé Publique ;
 VU l'article L.2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
 VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
 VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine Saint Michel, le 9 octobre 2018, sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La fête foraine débutera le 06 octobre 2018 à 14 heures sur la Place de la Castine, la rue de la Castine, ainsi que l'ancien terrain de pétanque et prendra fin le 09 octobre 2018 à 24 heures.

Article 2 :

L'ouverture des stands, de même que l'exploitation des attractions et manèges, sont autorisées tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Leur fermeture est fixée à 1 heure.

Article 3 :

Il est interdit aux forains de faire usage d'instruments, d'appareils ou d'engins acoustiques susceptibles d'engendrer des nuisances sonores aux riverains du champ de foire. Les haut-parleurs devront être mis en sourdine dès 22 heures.

Article 4 :

La vente de bière en canettes, de pièces d'artifice et de pistolets à billes est interdite. Par ailleurs, la vente de boissons aux stands de tir est interdite.

Article 5 :

Manèges, boutiques et véhicules de forains seront installés selon les directives du receveur placier. Ce dernier est en outre chargé de recouvrer les droits de place.

Article 6 :

Il est défendu aux forains d'utiliser tout objet susceptible d'endommager l'enrobé du champ de foire. Toute dégradation dûment constatée sera mise à la charge du ou des responsables, sans préjudice de la décision d'éviction qui pourra leur être appliquée l'année suivante.

Article 7 :

Pour des raisons de sécurité, les différents métiers devront être installés de façon à permettre le passage des véhicules d'intervention et de secours. Les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 8 :

Les chemins de câbles électriques devront être aménagés par les forains de manière à assurer la sécurité sur le champ de foire. A ce titre, les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 9 :

Les forains sont tenus d'évacuer le champ de foire à l'issue de la clôture de la fête. Les emplacements devront être remis en parfait état de propreté. Au cas où le service de ramassage des ordures ménagères aurait à intervenir, les frais occasionnés seront imputés aux forains défaillants.

Article 10 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de HAGUENAU,
- M. le Procureur de la République à STRASBOURG,
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de HAGUENAU,
- M. le Directeur des Services Techniques du Conseil Général à REICHSHOFFEN,
- Aux artisans forains.

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2018



Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-496
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE SAINT-MICHEL, A
REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L.411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine Saint Michel, le 09 octobre 2018, sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la fête foraine qui aura lieu du 06 octobre au 09 octobre 2018 et du délai de mise en place et de retrait des manèges et autres métiers, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur la Place de la Castine et l'ancien terrain de pétanque du 01 octobre 2018 à 08 heures au 09 octobre 2018 à 6 heures ;
 - Sur la Place de la Castine, l'ancien terrain de pétanque et dans la rue de la Castine le 09 octobre 2018 de 6 heures à 21 heures 30 ;
 - Sur la Place de la Castine et l'ancien terrain de pétanque du 09 octobre 2018 à 21 heures 30 au 11 octobre 2018 à 24 heures.
- Sauf aux artisans forains, aux services de secours et d'incendie et aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que les artisans forains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Aux artisans forains ;

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2018



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **18/09/2018**
par : **COMMUNE DE REICHSHOFFEN**
demeurant : 8 RUE DES CUIRASSIERS
HOTEL DE VILLE
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **24 RUE DU CERF**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0121**

Surface de plancher : / m²

pour : **Ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 37 PARCELLE 757**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **24/09/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 29/08/2018 par : Monsieur HABER PASCAL demeurant : 30 RUE DE STRASBOURG 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 30 RUE DE STRASBOURG pour : édifier une pergola sur terrasse existante Réf. Cadastres : SECTION 28 PARCELLE 197	dossier n° : DP 067 388 18 R0111 Surface de plancher : 0 m²
---	--

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **26/09/2018**
L'Adjoint Délégué,

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 30/08/2018 par : Monsieur LINCK JOSEPH demeurant : 17 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 18 R0112
représentant : terrain sis : 17 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS	Surface de plancher : 0 m²
pour : mise en peinture des façades et des menuiseries	
Réf. Cadastres : SECTION 22 PARCELLE 204	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **26/09/2018**
L'Adjoint Délégué,

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-501
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE HAGUENAU

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux de dépose et repose de caniveaux et de réfection de surfaces en pavés naturels rue du général Leclerc (RD 662) et rue de Haguenau (RD 662) par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 01/10/2018 au vendredi 30/11/2018 inclus, la circulation rue du Général Leclerc (RD 662) et rue de Haguenau (RD 662) se fera en sens unique, dans le sens carrefour central > route de Strasbourg, pendant la durée des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 27 septembre 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT,